

OBJET : (71) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – 12 TER BD CHARLES DE GAULLE / 2 RUE LOUIS MOREAUX

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme RICARD, Mme HELT,
M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,
M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	M. JAMET
M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *27 septembre 2022*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 *2022.9.22* - DL2022 - *84*

Publié le 28 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
G. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (71) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – 12 TER BD CHARLES DE GAULLE / 2 RUE LOUIS MOREAUX

N° 2022/84 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R 2122-1,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 145-5-1,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la vacance d'un local commercial situé 12 ter bd Charles de Gaulle / 2 rue Louis Moreaux, cadastré AH 388, dont l'assiette foncière fera l'objet d'un projet immobilier lorsque les conditions de faisabilité seront réunies,

Considérant que la SARL CERBAT se propose d'occuper celui-ci de façon temporaire et précaire, afin d'installer un show room destiné à la vente de fenêtres aluminium, PVC et bois, dans les conditions définies dans le projet de convention d'occupation précaire ci-annexé, et pour une redevance mensuelle de 300,00 € tenant de la précarité de ladite occupation,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SARL CERBAT la convention d'occupation temporaire ci-annexée,

Article 2 : de fixer la redevance mensuelle à 300,00 €.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Evelyne Fauconnier, is written below her name and title.